

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE383

présenté par

M. Roig, M. Grandguillaume, Mme Got, M. Sauvan, M. Savary, M. Bouillon, Mme Boistard,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Lousteau, M. Mesquida, M. Pellois, M. Pueyo, M. Cotel,  
M. Lefait, M. Plisson et M. Rouillard

-----

### ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« sans préjudice des dispositions qui sont prévues pour les espèces de gibier dont la chasse est autorisée aux articles L. 425-2 et L. 425-5 du code de l'environnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les mesures prescrites par l'autorité administrative concernent la faune sauvage dans son ensemble mais ne peuvent pas méconnaître les dispositions qui sont inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique d'une fédération de chasseurs pour l'agraine et l'affouragement du gibier.